

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2009

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi par courrier en date du 23 octobre 2009 d'une demande de rattachement de délibération par le groupe d'élus « Mieux Vivre Ensemble à Passy ».

« Monsieur le Maire,

*Au nom du groupe d'élus "Mieux Vivre Ensemble à Passy », je souhaite vous alerter sur la véritable rupture du pacte républicain à laquelle le Gouvernement projette de procéder par deux moyens :  
Les modalités de la suppression de la taxe professionnelle dans le projet de loi de finances pour 2010 ,  
Les projets de loi portant réforme des collectivités territoriales.*

*Alors que, dans la crise, l'Etat demande à nos collectivités d'être à la fois des amortisseurs sociaux (pour l'emploi des jeunes notamment) et des investisseurs, les projets décodés au sommet de l'Etat visent malheureusement à rogner notre capacité gestionnaire.*

*A la suite des lois de décentralisation, les collectivités sont devenues les principaux investisseurs publics (plus de 73%) et les principaux responsables des services publics alors qu'elles représentent seulement environ 10% de la dette publique.*

*La démarche du Gouvernement témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales que nous gérons. Au prétexte qu'ils coûteraient trop cher, le gouvernement souhaite supprimer la moitié des élus départementaux et régionaux. Leur rôle au quotidien auprès de nos concitoyens est pourtant essentiel. De plus, faut-il rappeler que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement, dans un environnement juridique difficile !*

*Les autres bouleversements institutionnels proposés (suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions, pouvoirs coercitifs donnés aux préfets en matière d'intercommunalité, transfert des compétences depuis les communes vers les métropoles ou les communes nouvelles sans transfert équivalent et durable de ressources, etc...) montrent également la volonté du Gouvernement de recentraliser l'organisation des territoires.*

*Ces projets, s'ils étaient votés, aboutiraient à transformer les responsables locaux en de simples exécutants du pouvoir central.*

*Les ressources financières de nos collectivités territoriales, avec notamment les modalités de la suppression de la taxe professionnelle, seraient également les victimes de ces projets.*

*Quelques chiffres résument la situation pour les communes et les intercommunalités. Celles-ci perçoivent actuellement 16,5 milliards d'euros de taxe professionnelle. Le produit de la nouvelle cotisation locale d'activité, basée sur les valeurs foncières, que le gouvernement souhaite mettre en place dès 2010, est évalué à 5,5 milliards d'euros. Qu'en sera-t-il des 11 milliards d'euros de pertes fiscales pour les communes et les intercommunalités, qui se trouveront pratiquement privées de tout lien fiscal avec les entreprises, malgré les dernières promesses de Madame la Ministre de l'économie concernant l'assiette de la future CET ?*

*C'est bien la disparition de l'autonomie fiscale des collectivités territoriale, et une asphyxie financière que prévoit à terme le projet du gouvernement.*

*La réforme aboutirait à faire basculer la charge de l'impôt économique qu'est la taxe professionnelle vers la fiscalité pesant sur les ménages qui passerait de 49 % à 73 % du total des recettes fiscales locales.*

*Sans financements dynamiques, sans véritable pouvoir de décision, ces projets du gouvernement condamnent donc les services publics locaux et portent un coup grave aux services rendus à nos concitoyens par les collectivités locales.*

*Que deviendront nos écoles, les transports publics (là où ils existent !!), les aides sociales, les associations, les politiques en faveur de l'emploi, la formation, le soutien au développement économique, le développement culturel..., si nos collectivités n'ont plus les moyens financiers d'assumer leur mise en œuvre, pourtant essentielle pour nos concitoyens et que l'Etat, trop souvent, abandonne ?*

*Pour toutes ces raisons, et au-delà des organisations représentatives des élus, il est urgent que notre conseil municipal manifeste avec fermeté son opposition aux projets présentés par le gouvernement dans la mesure où elles condamnent la décentralisation.*

*En tant qu'élus locaux, nous nous trouvons encore une fois en première ligne. Notre groupe vous engage, à soumettre à notre conseil municipal la délibération jointe lors de sa séance du 29 octobre. Elle est la preuve de notre attachement collectif à un décentralisation juste et solidaire, et de notre souhait d'une réforme ambitieuse donnant à nos collectivités locales les moyens de poursuivre et d'améliorer encore leurs missions au service de nos concitoyens.*

*Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments les meilleurs et de notre considération pour le mandat que vous exercez ».*

**Et, Monsieur le Maire précise que cette délibération ne sera pas soumise à l'assemblée et jointe à l'ordre du jour pour les raisons évoquées ci-dessous :**

*« J'ai été saisi par courrier en date du vendredi 23 octobre 2009 par Monsieur Alain Roger, au nom du groupe de conseillers municipaux « Mieux vivre ensemble à Passy » d'une demande d'ajout de délibération au conseil municipal de ce jour, jeudi 29 octobre 2009. Il s'agissait de se prononcer contre, d'une part, les projets de réforme de l'organisation territoriale proposés par le gouvernement et annoncés le 20 octobre dernier par le Président de la République, et contre, d'autre part, le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le gouvernement.*

*Notre réponse, après tous les arguments développés, et malgré des incertitudes qui peuvent entourer certains volets de ces projets, est que nous n'allons pas inscrire cette nouvelle délibération à l'ordre du jour.*

*Pour la réforme territoriale, non encore débattue au Parlement, les choses ne sont d'ailleurs pas encore figées. Et s'opposer, tel qu'il est écrit dans votre demande, contre tout ce que le gouvernement souhaite mettre en place me semble être une réponse un peu trop tranchée. Je n'y suis pas favorable et il y a peut-être d'autres manières de procéder pour faire entendre ses inquiétudes.*

*Pour la taxe professionnelle, je ne nie pas les inquiétudes actuelles, qui d'ailleurs agitent même la droite avec des oppositions au sein de l'UMP, notamment sur le seuil à partir duquel les entreprises doivent être imposées pour la nouvelle cotisation. Le groupe UMP avait fixé ce seuil à 152.000 euros, et le gouvernement voulait 500.000 euros. C'est finalement ce dernier qui a eu gain de cause.*

*Mais de là à vouloir être totalement opposé... Je voudrai juste rappeler des vœux plus mesurés, ceux émis notamment par l'Association des petites villes de France qui fédère des villes dont la population est comprise entre 3.000 et 20.000 habitants. Cette association est présidée, je le précise, par Martin MALVY, président socialiste de la région Midi-Pyrénées.*

*Elle ne se dit pas farouchement « contre » les projets de réforme de l'organisation territoriale, ce qui ne l'empêche pas de faire part de ses inquiétudes en utilisant des formules plus nuancées. Je peux vous en lire quelques-unes...*

*« - formule le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;*

*- exprime son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune » ; etc. »*

## **1/ DM Budget Principal - régularisation des opérations d'ordre de cessions d'immobilisations**

La réforme M14, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006, strictement appliquée dans le système informatique « Hélios » du comptable public en service depuis avril de cette année, oblige le service de l'ordonnateur à réajuster les écritures **sans implications dans les recettes et dépenses réelles de la commune.**

### **Dépenses**

675 : - 207 505,82 €  
76 : - 10 003,87 €  
192 : - 136 519,57 €  
023 : + 63 490,12 €

### **Recettes**

2182 : - 207 505,82 €  
192 : - 10 003,87 €  
776 : - 136 519,57 €  
021 : + 63 490,12 €  
024 : +17 500,00 €  
775 : -17 500,00 €

Approbation du virement de crédit tel que proposé sur l'exercice 2009.

## **2/ DM Budget Pouretelles - remboursement de cautions**

Pour trois des locataires restant dans le bâtiment des pouretelles, une caution avait été demandée lors de leur entrée. Ces cautions étaient d'un montant de 1300 francs (198,19 €) chacune et représentaient un mois de loyer de l'époque.

A compter du 16 octobre 2009, ces locataires intègrent les logements OPAC rénovés. Il convient donc de leur restituer la caution qu'ils avaient versée.

Section d'investissement :  
Imputation 23.2315.70.110  
Imputation 16.165.01.110

Dépenses  
- 600 €  
+ 600 €  
0

Le conseil municipal approuve le virement de crédit proposé sur l'exercice 2009.

### **3/ Scolarisation des enfants extérieurs à la commune entre Passy et Saint-Gervais - avenant à la convention du 30 octobre 1987**

Les communes de Saint-Gervais et de Passy ont passé une convention en date du 30 octobre 1987 fixant les conditions financières de participation pour l'accueil des enfants de Saint-Gervais dans les établissements scolaires de Passy, et inversement.

L'avenant n° 8 prolongeait cette convention pour les années 2006/2007 à 2008/2009.

Il est proposé de prolonger la convention initiale par un avenant n° 9 pour les années 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012.

Le tarif forfaitaire par enfant est actualisé à 712,09 €

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant correspondant.

### **4/ Adéquation emplois / cadres d'emplois**

Le conseil municipal, accepte,

**1** - La suppression d'un poste « **d'aide ménagère** » créé par délibération n° 3 du 28/11/2002  
et

La création d'un emploi « **agents d'entretien polyvalents petite enfance** » ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques et agents sociaux, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

**2** - Que l'emploi de directeur de l'urbanisme soit ouvert également aux cadres d'emplois des rédacteurs, afin de permettre le remplacement du directeur qui a obtenu sa mutation dans une autre collectivité.

**3** – *La suppression d'un poste « **d'Atsem** » à temps non complet (130h54) créé par délibération n° 20 du 23/02/2000*

*et*

*La création d'un emploi « **d'assistante d'éducation** » à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des Assistantes Spécialisées des écoles Maternelles, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, afin d'intégrer le temps de restauration et de gros ménages pendant les périodes de vacances pour un agent du service éducation / jeunesse ; dans le cadre de l'ouverture de l'école du chef lieu dans ses nouveaux locaux.*

### **5/ Adhésion au Centre de Gestion pour le contrat d'assurance « risques statutaires »**

Par délibération, la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Savoie (CDG74) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

A la suite de la procédure de mise en concurrence, le CDG a passé un marché négocié avec GENERALI Assurances par l'intermédiaire du cabinet spécialisé DEXIA-SOFCAP, et a communiqué à chaque collectivité les résultats la concernant.

Le conseil municipal accepte le contrat d'assurance proposé.

- Durée du contrat : 5 ans
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2010

➤ Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :

- Risques garantis :

- Accidents du travail
- Décès
- Longue Maladie
- Maladie Longue Durée

- Conditions au 1/01/2010 :

- **Accident du travail :** Taux à 1.36% du Traitement de base + Nouvelle Bonification Indiciaire, sans franchise.
- **Décès :** Taux à 0.20% du Traitement de base + Nouvelle Bonification Indiciaire.
- **Longue maladie et Maladie Longue durée :** Taux 2.17% du Traitement de base + Nouvelle Bonification Indiciaire.

**Soit un taux global de 3.73% de la masse salariale.**

Des frais de gestion, dont le taux, voté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Haute Savoie devrait se situer entre 1.5% et 2% du montant de la prime, s'ajouteront au coût de l'assurance. Ce taux sera révisable par le Conseil d'administration du Centre de Gestion et évoluera en fonction.

➤ Agents non titulaires permanents ou titulaires immatriculés à l'IRCANTEC :

Garanties non souscrites

**6/ Aménagement et régularisation foncière du chemin de la Charossaz** (annule et remplace la délibération n° 13 du 23 juillet 2009)

Monsieur André Thierriaz est propriétaire au lieudit Charousse de parcelles traversées depuis de nombreuses années par le chemin de Charossaz à un emplacement très différent de l'emprise cadastrale officielle sans qu'aucune régularisation foncière n'ait jamais été effectuée. Celui-ci ayant déposé une demande de permis de construire visant à la construction de deux chalets, nécessitant le déplacement de la partie haute du chemin de Charossaz et son élargissement depuis le chemin des Julliards, l'occasion a été saisie de régulariser la situation foncière.

Ainsi la Commune cède à M. THIERRIAZ les parcelles cadastrées O 2711, O 2713, O 2714 et O 2854 d'une surface respective de 245 m<sup>2</sup>, 45 m<sup>2</sup>, 707 m<sup>2</sup> et 288 m<sup>2</sup>, soit un total de 1285 m<sup>2</sup>.

M. THIERRIAZ cède à la Commune les parcelles cadastrées O 2852, O 2849, O 2846, O 2747 et O 2725 de 564 m<sup>2</sup>, 253 m<sup>2</sup>, 74 m<sup>2</sup>, 106 m<sup>2</sup> et 142 m<sup>2</sup>, soit un total de 1139 m<sup>2</sup> ainsi que la propriété de la canalisation et la servitude de réseau grevant les parcelles 2851, 2726 et 2823.

Approbation des cessions respectives de M. Thierriaz André et de la Commune.

La délibération annule et remplace celle du 23 juillet 2009, suite à une erreur matérielle.

**7/ Régularisations foncières rue des Clairs**

Afin de régulariser diverses situations foncières résultant de travaux réalisés depuis plusieurs années, dont l'aménagement de voirie existant devant le restaurant scolaire du Plateau d'Assy, rue des Clairs, de l'élargissement de cette même rue et de la rue des Grands Champs, le conseil municipal approuve les acquisitions et cessions suivantes :

M. CHIESA Gérard

- vend à la Commune la parcelle cadastrée J 2920 pour le prix de 104.300 €, lequel prix tient compte d'une promesse de cession gratuite de 122 m<sup>2</sup> rue des Grands Champs accordée antérieurement.

- cède les parcelles J 2912 de 6 m<sup>2</sup>, J 2914 de 54 m<sup>2</sup> et J 2919 de 32 m<sup>2</sup>, rue des Clairs, la Commune lui rétrocédant les parcelles J 2916 de 50 m<sup>2</sup> et J 2918 de 5 m<sup>2</sup>, l'échange étant conclu sans soulte.

Par ailleurs, est également régularisée avec M. CHIESA l'acquisition de la parcelle J 200 de 62 m<sup>2</sup>, située au Coudret (Jardin des Cimes) au prix de 95 €

Le deuxième propriétaire concerné est Mme Pascale VALLET épouse FORESTER, qui vend à la Commune 237 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles J 2907 et J 2908, en élargissement de la rue des Clairs, pour le prix de 40.000 € la parcelle J 2911 de 5 m<sup>2</sup> étant rattachée à la propriété de Mme FORESTER par cession de la Commune.

## 8/ Forêt communale de Passy (74) - état d'assiette des coupes pour l'exercice 2010

Approbation de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois – prévente de bois façonnés 2010 – pour l'exercice 2010 sur le secteur de Montcoutant.

N° de parcelle	Volume présumé	Estimation
47	400 m <sup>3</sup>	10 000 €
48	500 m <sup>3</sup>	10 000 €
49	870 m <sup>3</sup>	10 000 €

## 9/ Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication - opération : carrefour Quechua

Le conseil municipal :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière :

- o d'un montant global estimé à **103 884,00 € TTC**
- o avec une quote-part communale de **64 247,00 € TTC**
- o et des frais généraux s'élevant à **3 117,00 € TTC**

- s'engage à verser au SYNDICAT d'ÉLECTRICITÉ, des ÉNERGIES et d'ÉQUIPEMENT de la HAUTE-SAVOIE (SELEQ 74) **80 %** du montant des **frais généraux** (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit **2 494,00 euros** qui feront l'objet d'un règlement **sous forme de fonds propres** lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au SYNDICAT d'ÉLECTRICITÉ, des ÉNERGIES et d'ÉQUIPEMENT de la HAUTE-SAVOIE (SELEQ 74) **sous forme de fonds propres** la **participation hors frais généraux** restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **51 398,00 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## 10/ Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication - opération : école du chef-lieu et parking de la Mairie de Passy

Le conseil municipal :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière :

- d'un montant global estimé à **136 893,00 €TTC**
- avec une quote-part communale de **88 261,00 €TTC**
- et des frais généraux s'élevant à **4 108,00 €TTC**

- s'engage à verser au SYNDICAT d'ÉLECTRICITÉ, des ÉNERGIES et d'ÉQUIPEMENT de la HAUTE-SAVOIE (SELEQ 74) **80 %** du montant des **frais généraux** (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit **3 286,00 euros** qui feront l'objet d'un règlement **sous forme de fonds propres** lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au SYNDICAT d'ÉLECTRICITÉ, des ÉNERGIES et d'ÉQUIPEMENT de la HAUTE-SAVOIE (SELEQ 74) **sous forme de fonds propres la participation hors frais généraux** restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **70 609,00 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## 11/ Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication - opération : allée des Etudiants - avenant au plan de financement SELEQ 74

Le conseil municipal :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière :

- **montant global estimé à 8 738,00 €TTC**
- **avec une quote-part communale de 5 013,00 €TTC**
- **et des frais généraux s'élevant à 262,00€TTC**

- s'engage à verser au SYNDICAT d'ÉLECTRICITÉ, des ÉNERGIES et d'ÉQUIPEMENT de la HAUTE-SAVOIE (SELEQ 74) **80 %** du montant des **frais généraux** (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit **210,00 euros** qui feront l'objet d'un règlement **sous forme de fonds propres** lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au SYNDICAT d'ÉLECTRICITÉ, des ÉNERGIES et d'ÉQUIPEMENT de la HAUTE-SAVOIE (SELEQ 74) **sous forme de fonds propres la participation hors frais généraux** restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **4 010,00 euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif

## **12/ Autorisation de programme relative à la fourniture d'un véhicule de déneigement 4 x 4, équipé d'une lame et d'une saleuse**

Approbation de l'autorisation de programme relative à la fourniture d'un véhicule de déneigement 4 x 4 équipé d'une lame et d'une saleuse de 2 m3.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Montant total prévisionnel du programme : 129 508,86 euros TTC.

Echéancier sur exercice – compte 2182 – fonction 020 – vue 33

	Montant total prévisionnel de l'AP	Crédits de Paiement 2009 BS	Crédits de Paiement 2010
DÉPENSES	129 508,86 €TTC	15 000,00 €TTC	114 508,86 €TTC

## **13/ Autorisation de programme relative à la fourniture de deux engins de damage d'occasion marque Prinoth**

Approbation de l'autorisation de programme relative à la fourniture de deux engins de damage d'occasion Prinoth.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Montant total prévisionnel du programme : 167 500,00 euros HT.

Echéancier sur exercice – compte 2182 – vue PJ 33

	Montant total prévisionnel de l'AP	Crédits de Paiement 2009 BP + BS	Crédits de Paiement 2010	Crédits de Paiement 2011
DÉPENSES	167 500,00 €HT	60 000,00 €HT	57 500,00 €HT	50 000,00 €HT

## **14/ Autorisation de programme relative à l'aménagement sécurité et recalibrage de la rue de l'Eglise et de la promenade Marie Curie au Plateau d'Assy**

Approbation de l'autorisation de programme relative à l'aménagement sécurité et recalibrage de la rue de l'Eglise et de la Promenade Marie Curie au Plateau d'Assy.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Montant total prévisionnel du programme :

Echéancier

	Montant total prévisionnel de l'AP	Crédits de Paiement 2009 BP + BS	Crédits de Paiement 2010
DÉPENSES	1 248 000 €TTC	712 029,37 € TTC	535 970,63 € TTC



## **15/ Contrat d'objectifs - Commune de Passy/Conseil Général de Haute-Savoie- avenant au contrat du 10 juillet 2006**

Approbation de l'avenant au contrat d'objectifs entre la Commune de Passy et le Conseil Général, portant sur le transfert des actions désignées ci-dessous, sans modification du montant global de la subvention qui s'élève à 788 300 €

### **Aménagement paysager de la base de loisirs des Iles**

Le contrat initial proposait : 355 000 €HT

- aménagement paysager : 200 000 €HT
- aire pique-nique : 55 000 €HT
- éclairage public : 100 000 €HT

la demande d'avenant concerne : **260 000 €HT**

- passerelle sur la Bédière, mobilier en PVC, sanitaires côté plage, aménagement de la promenade côté bois, signalisation, parcours de santé et d'orientation : 100 000 €HT
- aménagement du parking des Granges : 160 000 €HT

### **Enneigement de la station de Plaine-Joux**

Le contrat initial proposait des enneigeurs pour : 500 000 €HT

La demande d'avenant concerne : **610 000 €HT**

- enneigeurs : travaux et maîtrise d'œuvre : 555 000 €HT
- aménagements divers, chalet d'accueil, sanitaires, aménagement de l'aire naturelle, jardin d'enfants : 55 000 €HT

### **Jardin des Cimes (anciennement dénommé Jardin Alpin des Arts)**

Le contrat initial proposait la création du Jardin des Cimes pour : 541 000 €HT

La demande d'avenant concerne : **662 728 €HT**

- création du Jardin, renforcement des réseaux EDF et d'éclairage public, travaux de parking et d'arrêt de bus

### **Aménagement des abords de l'église du Plateau d'Assy**

Le contrat initial proposait : 450 000 €HT

- démolition du « garage Fivel-Démoret » : 150 000 €HT
- construction du pôle d'accueil et accès piétonnier à l'église : 300 000 €HT

La demande d'avenant concerne : **407 872 €HT**

- démolition du « garage Fivel-Démoret » : 23 000 €HT
- aménagement piétonnier Rue de l'Eglise : 384 872 €HT.

Ce nouveau contrat est conclu pour la période 2006-2011, soit jusqu'au 31 octobre 2011.

## **16/ Demande de subvention au titre de la Restauration des Terrains en Montagne - Circuit CIMA (BOP Forêt 149 - du Ministère de l'Agriculture et de la pêche)**

Suite aux nombreuses crues du Nant Bordon qui ont créé plusieurs affouillements des berges, la Commune de Passy souhaite réaliser une étude générale du Nant Bordon.

L'objet de cette étude concerne :

- Une analyse et une synthèse des études existantes,
- Une synthèse des enjeux et des ouvrages existants,
- Des propositions d'action avec un chiffrage global des travaux.

Parallèlement, pour cette étude il est nécessaire de réaliser des levés topographiques et des études géotechniques.

La Commune de Passy assurera la maîtrise d'ouvrage pour les études dont le **coût prévisionnel est estimé à 87 000 €HT** :

	<b>Coût €HT</b>	<b>Contribution Conseil Général €HT</b>	<b>Subvention CIMA €HT</b>	<b>Autofinancement de la Commune €HT</b>
Travaux topographiques	8 500,00	4 250,00	0,00	4 250,00
Etudes géotechniques	70 000,00	24 500,00	21 000,00 (70 % de 33000 €)	24 500,00
Assistance technique RTM	8 500,00	4 250,00	0,00	4 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>87 000,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>33 000,00</b>

Approbation du plan de financement ci-dessus pour les études, et de la demande de subvention correspondant à 70% du montant des études du Nant Bordon qui est plafonné à 30 000 €H.T.

### **17/ Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les études relatives au Nant Bordon**

Suite aux nombreuses crues du Nant Bordon qui ont créé plusieurs affouillements des berges, la Commune de Passy souhaite réaliser une étude générale du Nant Bordon.

L'objet de cette étude concerne :

- Une analyse et une synthèse des études existantes,
- Une synthèse des enjeux et des ouvrages existants,
- Des propositions d'action avec un chiffrage global des travaux.

Parallèlement, pour cette étude il est nécessaire de réaliser des levés topographiques et des études géotechniques.

La Commune de Passy assurera la maîtrise d'ouvrage pour les études dont le **coût prévisionnel est estimé à 87 000 €HT** :

	<b>Coût €HT</b>	<b>Contribution Conseil Général €HT</b>	<b>Subvention CIMA €HT</b>	<b>Autofinancement de la Commune €HT</b>
Travaux topographiques	8 500,00	4 250,00	0,00	4 250,00
Etudes géotechniques	70 000,00	24 500,00	21 000,00 (70 % de 33000 €)	24 500,00
Assistance technique RTM	8 500,00	4 250,00	0,00	4 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>87 000,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>33 000,00</b>

Approbation du plan de financement ci-dessus pour les études, et de la demande de subvention auprès du Conseil Général correspondant à 50 % du montant total des études, subvention déduite de la CIMA.

## **18/ Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de couronnement des seuils en amont de la plage de dépôt de la RD13 (route de Servoz)**

Suite à un diagnostic réalisé par le R.T.M. sur le Nant Bordon, des travaux de première urgence doivent être réalisés sur le couronnement des seuils en amont de la plage de dépôt de la RD 13 « route de Servoz ».

Le montant des travaux est estimé à 30 800 €H.T.

Approbation et validation de la demande de subvention, qui s'élève à 50% du montant des travaux à réaliser, auprès du Conseil Général.

## **19/ Attribution de travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 339 et l'avenue Joseph Thoret - Centre Quechua**

Dans le cadre de l'aménagement d'un Carrefour giratoire entre la RD n° 339 et l'avenue Joseph Thoret / centre Quechua, un contrat de maîtrise d'œuvre a été lancé dont le titulaire est le bureau d'études Infraroute. Après la réalisation des études, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation des travaux.

Attribution du lot 1 à l'entreprise Benedetti pour un montant de 222 380,25 €H.T., et le lot 2 à l'entreprise Colas pour un montant de 166 542,50 €H.T.

## **20/ Aménagement de la voie de secours aux centres sportifs et culturels - adoption d'un avenant n° 1 (Guelpa)**

Approbation des dispositions de l'avenant n° 1 passé avec la société Guelpa fixant le nouveau montant du marché à 73 909,70 €H.T. au lieu de 62 610,20 €H.T.

## **21/ Construction du siège de foot de l'US Mont-Blanc - lot 1 terrassement VRD - avenant n° 1 (Mariaz)**

Approbation des dispositions de l'avenant n° 1 passé avec l'entreprise Mariaz Frères fixant le nouveau montant du marché à 30 124,58 €H.T. au lieu de 27 798,08 €H.T.

## **22/ Marché public relatif aux travaux de restructuration de sa voirie et ses réseaux sur les chemins de Cran, des Carbos et de la RD n° 43 - convention de groupement - approbation**

La commune de Passy entreprend des travaux de restructuration de sa voirie et ses réseaux sur les chemins de Cran, des Carbos et de la RD n° 43.

Le programme des travaux intègre les prestations suivantes :

- La restructuration des réseaux humides sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Passy,
- La dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sous maîtrise d'ouvrage du SELEQ 74.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes intégrant la consultation des marchés de travaux, de la mission SPS...

M. CANEPA est désigné membre titulaire et M. DELEMONTEX membre suppléant de la Commission d'appel d'offre ad hoc. Pourront être également convoqué aux réunions de la CAO : le Directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation, et de la répression des Fraudes ou son représentant, le comptable de chaque membre signataire de la convention. M. le Maire est désigné Président de la Commission d'appel d'offres ad hoc, en tant que représentant de la Commune de Passy.

### **23/ Approbation de l'avenant n° 1 au lot 1 génie civil du marché de travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement chemin de Plaine Pézière**

Approbation des dispositions de l'avenant n° 1 passé avec la société Gramari fixant le nouveau montant du marché à 108 309,20 €H.T. au lieu de 100 550,60 €H.T.

### **24/ Attribution du marché de travaux de menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux (Berruex / Socquet)**

Un marché à bon de commande pour les travaux de menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux a été lancé :

Pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois,

Avec un minimum de 20 000 €H.T. / an et un maximum de 150 000 €H.T. /an

Soit un minimum de 80 000 €H.T. / 4 ans et un maximum de 600 000 €H.T. / 4 ans.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable pour l'attribution du marché au groupement Berruex Socquet ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères suivants : prix des prestations : 70%, valeur technique : 30 %.

### **25/ Modification de statuts du SIEAGM / avis défavorable**

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la modification de statuts, demandée par le Président du SIEAGM.

### **26/ Autorisation de signer une convention avec la société des téléportés Bettex - Mont d'Arbois (STBMA)**

La commune propose à la STBMA de conclure une convention relative à la participation de la STBMA au financement des forfaits pass scolaire.

Caractéristiques de la convention :

- Durée : 1 an, pour couvrir la saison d'hiver 2009 /2010

- Conditions financières :

- la commune verse 40 €par forfaits achetés par les familles auprès de la STBMA,
- la STBMA verse 35 €par forfaits à la commune par forfait émis au profit des jeunes de Passy.

Le conseil municipal approuve la convention à intervenir.

# **COMMUNICATIONS**

## **Décisions du Maire**

- 68/09 Mise à disposition d'un local à l'école primaire de Chedde le Haut,**  
Mise à disposition d'une salle à l'école de Chedde le Haut, pour des séances de yoga, à Madame Maury, animatrice bénévole.  
Mise à disposition à titre gracieux.  
Durée : 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 juin 2010 (hors périodes de vacances scolaires)
- 69/09 Mise à disposition de locaux scolaires à l'école élémentaire de Marlioz, pour le FJEP**  
Mise à disposition de salles, pour l'organisation d'activités périscolaires les lundis, mardis et jeudis scolaires de 16 h30 à 18 h 30  
Mise à disposition à titre gracieux.  
Durée : période scolaire 2009/2010 hors vacances scolaires
- 70/09 Mise à disposition de locaux scolaires à l'école maternelle du Plateau d'Assy, pour le FJEP**  
Mise à disposition de salles, pour l'organisation d'activités périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires de 16 h 10 à 18 h 10  
Mise à disposition à titre gracieux  
Durée : période scolaire 2009 /1010 hors vacances scolaires
- 71/09 Mise à disposition de locaux scolaires à l'école élémentaire de l'Abbaye, pour le FJEP**  
Mise à disposition d'une salle, pour l'organisation d'activités périscolaires les mardis, jeudis et vendredis scolaires de 16 h 30 à 18 h 30.  
Mise à disposition à titre gracieux  
Durée : période scolaire 2009 /2010 hors vacances scolaires
- 72/09 Mise à disposition de locaux scolaires à l'école maternelle de Chedde Jonction et à l'école élémentaire de Chedde Centre**  
  
Mise à disposition de salles, pour l'organisation d'activités périscolaires les lundis, mardis et vendredis scolaires de 16 h 30 à 18 h 30.  
Mise à disposition à titre gracieux  
Durée : période scolaire 2009 /2010 hors vacances scolaires
- 73/09 Contrat de logement 2009**  
Attribution d'un logement communal au 59 rue Pierre Bosson à Chedde ? à Madame Isabelle Coulmy.  
Loyer mensuel : 352,00 €  
Montant mensuel des charges : 81,33 €
- 74/09 Désignation d'un avocat pour défendre la Commune en justice - affaire Fréquelin »**  
Maître Pierre LIOCHON, avocat à Chambéry, est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, afin de défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire n° 07 LY 02974 qui l'oppose à Monsieur Fréquelin devant la cour administrative de Lyon.
- 75/09 Fourniture de deux engins de damage d'occasion : lot 1 dameuse sans treuil , lot 2 dameuse avec treuil**  
Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 14 août 2009 dans le journal BOAMP dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « placedesmarchespublics.fr » pour le marché de « fourniture de deux engins de damage d'occasion ».  
La société PRINOTH dont le siège social est fixé à 73800 Montmelian a été retenue pour  
Lot 1 - une dameuse sans treuil d'un montant de 85 000 € H.T.,  
Lot 2 - une dameuse avec treuil d'un montant de 82 500 € H.T.

**76/09 Contrat de logement 2009**

Attribution d'un logement communal, 45 avenue des Grandes Platières à Marlioz, à Monsieur Hervé Carrier.

Loyer mensuel : 421,55 €

Montant mensuel des charges : 78,50 €

**77/09 Travaux d'aménagement des cimetières des Plagnes et de Chedde**

**Lot 1 aménagement de l'allée centrale cimetière des Plagnes**

**Lot 2 création de caveaux et d'ossatures communaux**

**Lot 3 columbarium au cimetière des Plagnes**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 7 septembre 2009 dans le journal « Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « placesdesmarchespublics.fr » pour le marché de « travaux d'aménagement des cimetières des Plagnes et de Chedde ».

Ont été retenus les entreprises suivantes :

L'entreprise GUELPA du Fayet pour le lot 1 aménagement de l'allée centrale au cimetière des Plagnes, pour un montant de 12 746 € H.T.

L'entreprise BOSSONNET Henri de Sallanches pour le lot 2 création de caveaux et d'ossuaires communaux, pour un montant de 22 785 € H.T.

L'entreprise BOSSONNET Henri de Sallanches pour le lot 3 columbarium au cimetière des Plagnes, pour un montant de 3 780 € H.T.

**78/09 Acquisition de matériels et logiciels informatiques**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 16 septembre 2009 dans le journal BOAMP dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « placesdesmarchespublics.fr » pour le marché de fourniture « acquisition de matériels et logiciels informatiques ».

La société COM6, dont le siège social est à Annecy, a été retenue pour un montant de 17 115,26 € H.T. tranche ferme et tranche conditionnelle comprises.

**79/09 Fourniture de pneumatiques et chaînes de déneigement - lot 1 pneumatiques**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 26 août 2009 dans le journal BOAMP dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « placesdesmarchespublics.fr » pour le marché de fourniture de pneumatiques et chaînes de déneigement ».

La société EUROMASTER France dont le siège social est fixé à 38330 Montbonnot a été retenue pour le lot 1 : pneumatiques

- pour un montant minimum de 7 000 € HT par an et un montant maximum de 32 000 € HT par an,

- soit un montant minimum de 28 000 € HT pour 4 ans et un montant maximum de 128 000 € HT pour 4 ans.

**80/09 Fourniture de pneumatiques et chaînes de déneigement - lot 2 chaînes de déneigement**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 26 août 2009 dans le journal BOAMP dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « placesdesmarchespublics.fr » pour le marché de fourniture de pneumatiques et chaînes de déneigement.

La société SAVOIECHAINES dont le siège social est fixé à 73200 Gilly sur Isère a été retenue pour le lot 2 : chaîne de déneigement.

Pour un montant minimum de 1 000 € HT par an et un montant maximum de 12 500 € HT par an,

Soit un montant minimum de 4 000 € HT pour 4 ans et un montant maximum de 50 000 € HT pour 4 ans.

**82/09 Renouvellement du contrat SP PLUS avec la caisse d'épargne concernant le paiement à distance sécurisé des forfaits de Plaine-Joux**

La décision du Maire 05/05 du 13 janvier 2005 autorise la signature du contrat avec la caisse d'épargne Rhône Alpes concernant le paiement à distance sécurisé des forfaits de Plaine-Joux. Le contrat SP PLUS est renouvelé avec la caisse d'épargne Rhône Alpes pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Ce renouvellement de contrat entre en vigueur avec effet rétroactif au 13 janvier 2008 et se terminera, au plus tard, le 13 janvier 2011.